



Stop Éoliennes Sceaux

Association pour la sauvegarde du cadre de vie, du patrimoine
et des paysages de Sceaux-du-Gâtinais et de sa région

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs,

Notre association vous propose aujourd'hui 2 dossiers.

Nous nous sommes, en ce début de consultation du public, contentés de ces deux dossiers qui montrent clairement que cette consultation du public ne devrait pas avoir lieu : Elicio n'a pas accompli le parcours nécessaire au dépôt en préfecture de son dossier et donc à l'ouverture de la consultation du public et de l'instruction.

Nous souhaitons donc que le service instructeur analyse les éléments produits ici et en tire les conséquences, et ce pour deux raisons :

- d'une part, ces dossiers montrent l'insincérité du promoteur par le "recyclage" quasi intégral des dossiers homologues soumis à l'enquête publique de 2023 avec des données de 2020, et l'introduction, parfois de façon étrange si ce n'est inappropriée, d'éléments complémentaires non pertinents voire mensongers ;
- d'autre part, parce que ces dossiers sont datés tous deux d'octobre 2025, soit 8 mois après la réunion du 17 février 2025 qu'Elicio veut faire passer pour un comité de projet.

En effet, ces deux constats montrent bien que la réunion du 17 février 2025 ne pouvait figurer un comité de projet puisque seules les données obsolètes et anciennes étaient à l'époque dans les mains du promoteur.

Cela a justifié sans doute son refus de communiquer les données du "*nouveau projet dans la continuité du précédent*" à Mme Gadois, Maire de Sceaux-du-Gâtinais, et aux autres élus présents : les représentants d'Elicio n'avaient que les anciennes études (sauf les nouvelles variantes).

Nous aurions pu mobiliser d'autres analyses des différentes parties de l'étude d'impact, mais ces deux dossiers touchent à 2 points, l'acoustique et l'avifaune, qui sont en quelque sorte irréductibles : s'ils sont irréguliers, nul besoin de regarder le reste car l'étude d'impact n'a plus de portée.

La conclusion, au-delà des éléments déjà communiqués par Mme Gadois, Maire de Sceaux et par les autres élus présents le 17 février 2025 est que la démarche d'Elicio est irrégulière.

Pour le Bureau de l'association,

Philippe JACOB - Président

Lundi 27 avril 2026

A la suite :

Acoustique : pages 2 à 4

Avifaune : pages 5 à 9

Dossier 1 - Acoustique

Le dossier Acoustique d'Elicio (n°9) soumis à la consultation du public en 2026 est signé par le BE Gantha avec la date du 10 octobre 2025 (page 2).

Cela signifie qu'il est postérieur de 8 mois à la réunion du 17 fév. 2025.

Il est, pour l'état initial, quasiment le même que celui de 2022, avec seulement 1 ou 2 lignes de différence, et surtout avec des données de l'état initial de 2020.

Les données de départ et de l'état initial

1. La ZIP

La ZIP (page 8) est la même qu'en 2022 alors que le projet soumis à enquête publique en 2023 faisait 3 km de large tandis que le projet soumis en 2026 fait 1,4 km de large.

Le mât de mesure se situait au milieu des 5 éoliennes de 2022, soit 2 km de E1 à l'Ouest et à 1 km de E1 à l'Est.

Les données du même mât de mesure relevées à l'époque servent dans la nouvelle étude, mais celui-ci se retrouve de 1 à 2,5 km à l'Est des 3 éoliennes projetées aujourd'hui et hors couloir de vents dominants (SO/NE).

2. Les normes

Le dossier de 2025 (pages 9) indique exactement les mêmes normes qu'en 2022.

3. Les capteurs

Les capteurs (page 16 et dates page 18) sont les mêmes et sont implantés au même endroit du fait que ce sont les données de l'époque qui sont mobilisées.

4. Les données météorologiques

Les données (pages 19 à 21) sont identiques à celles de 2022 et la seule date citée pour les relevés est 2020.

5. Le motif éolien pris en compte

Le parc d'Arville est ajouté au motif éolien (page 22) tandis que le dossier 2022 indiquait seulement Énergie du Gâtinais (les 12 éoliennes de 125 m de Gironville-Sceaux-Mondreville).

6. Les mesures d'écoute du bruit résiduel (*ie* en l'absence des éoliennes du projet)

Les mesures (pages 42 à 45) sont identiques à celles du dossier de 2022 datées de 2020.

Les classes de vent étudiées sont identiques à celles du dossier de 2022 sauf la suppression des points d'écoute 8 à 10 dans le tableau page 45 (voir / p46 du dossier de 2022).

Nous ne regarderons pas ici les données de la modélisation de l'impact sonore, mais nous conservons la possibilité d'y revenir dans un prochain dossier.

Commentaires sur les données de l'état initial

On peut déjà comprendre que la ZIP et les points d'écoute, tous deux repris de l'ancien dossier, ne sont pas appropriés et ne peuvent servir à la mesure pour un projet au regard des changements d'emplacement d'éoliennes, avec notamment un mât hors du couloir des vents.

Les mesures sont reprises du dossier de 2022 avec des relevés faits en 2020.

Ces mesures avaient été réalisées du 27 mars au 17 avril 2020, soit en plein confinement Covid, ce qui signifie que les niveaux sonores mesurés étaient faibles par rapport à ce qu'est le niveau sonore ordinaire dans la plaine.

Il faut comprendre, pour mesurer l'importance de cela, que le son est cumulatif et que si le niveau sonore du bruit résiduel (sans les éoliennes projetées) est bas, on moins a de possibilités de constater le dépassement des normes (émergences) avec le bruit ambiant (quand on rajoute les éoliennes projetées).

C'est la question du motif éolien qui est la plus surprenante :

- Le parc Énergie du Gâtinais mis en service en 2015 est pris en compte ;
 - Le parc d'Arville (Gâtinais I avec 6 éoliennes de 125 m) est pris en compte en 2026 mais pas dans le dossier de 2022 ; c'est assez curieux car elles ont été mises en service en 2017 (on peut supposer que c'est une "coquille" du dossier de 2022) ;
 - On peut néanmoins affirmer qu'elles figurent dans le "bruit résiduel" du fait qu'elles étaient en service à l'époque.

Page 24 du dossier 2022

❖ Parcs éoliens

Le parc éolien Energie du Gâtinais 1 se situe dans la zone d'étude concernée et a un impact acoustique sur le site, notamment la nuit.

Page 22 du dossier 2026

❖ Parcs éoliens

Le parc éolien Energie du Gâtinais 1 se situe au cœur de la zone d'étude concernée et a un impact acoustique sur tous les points de mesure, notamment la nuit.

Le parc éolien d'Arville se situe au nord de la zone d'étude et a un impact acoustique sur les points P1 et P2, notamment la nuit.

- c'est sans doute cela qui fait que les données d'écoute sont exactement les mêmes dans le dossier de 2026 et celui de 2022.

Voir pages 42-43-44-45 de 2026 / 44-45-46-47 de 2022

Seule différence : l'absence de la ligne "8m/s" page 45 en 2026 / page 47 en 2022

- Mais, page 110 du dossier de 2026, Gantha dit :

Les parcs éoliens d'Arville, d'Energie du Gâtinais I et d'Energie du Gâtinais II étant existants, leurs contributions sonores sont déjà intégrées dans les niveaux de bruit résiduel mesurés.

- Il prétend donc que les mesures de l'état initial intègrent Gâtinais 2 formé de 5 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pales situées à 2,8 km de E1 ;
- Or, le parc Gâtinais 2 a été accepté en sept. 2019 et mis en service en fin 2021 ;
- Il ne peut matériellement être présent dans le bruit résiduel mesuré en 2020.

Conclusion

Le dossier soumis aujourd'hui à la consultation du public concernant l'acoustique est fondé sur des données de l'état initial de plus de 5 ans (2020), atypiques (Covid) et imprécises (Arville, pourtant construit au moment des relevés ne figurait pas dans la liste des parcs présents pour l'état initial de 2022).

Mais surtout, le BE a indiqué que Gâtinais 2 (Beaumont-Gironville - 5 éoliennes de 180 m en bout de pale) figurait dans les relevés de l'état initial alors qu'il a été construit après.

On peut donc dire que les données et les conclusions de cette étude sont :

Inexactes et insincères

En effet, l'affirmation de la présence de Gâtinais 2 au moment de l'état initial ne peut être considérée comme une erreur puisque le document de 2022 le mentionne parmi les parcs accordé (page 122 du dossier de 2022). Le BE Gantha, qui a repris de façon systématique les données de son propre document de 2022, ne pouvait l'ignorer.

Que faire ?

Deux options s'offrent en cette période de démarrage de la consultation du public et de l'instruction :

- Soit le service instructeur considère que cette situation conduit à une "incomplétude" du dossier sur l'acoustique et demande à Elicio de le mettre en conformité (il faudrait pour cela que ce simple élément ne modifie qu'à la marge ce dossier sur l'acoustique qui, le service instructeur le constatera, contient encore beaucoup d'autres "erreurs") et qu'Elicio le fasse dans le temps imparti à la consultation du public avec de nouveaux points d'écoute ;
- Soit cette question vient en cumul d'autres éléments inexacts et insincères du parcours d'Elicio et de son étude d'impact, et le service instructeur met alors fin à cette situation.

Dossier 2 - Étude écologique

La problématique écologique est abordée dans le volet séparé "6-étude écologique". Il fait écho au dossier de 2023 "Annexe étude d'impact n°2 Écologie".

Sur l'étude écologique, la similarité entre le dossier de l'enquête publique de 2023 et celui de la consultation du public de 2026 est frappante.

Ainsi, le dossier du Bureau d'Études Impact et Environnement de 2022 est repris avec la même première de couverture (citant d'ailleurs comme référent pour Elicio Mme Grandgérard qui a quitté l'entreprise depuis début 2023).

La partie "Variantes", seule nouveauté du dossier en remplacement de la partie homologue de 2022, est rédigée par le BE ENVOL Environnement.

Les données de l'état initial

1. Les suivis sur le terrain

Les suivis et les acteurs (pages 11 à 13) qui les conduisent sont les mêmes que pour le dossier de 2022. Leurs dates s'étalent de décembre 2019 à novembre 2020.

2. ZIP et Aires d'étude

La ZIP et les aires d'études (pages 17 et 18) sont les mêmes.

3. Dates d'intervention pour l'avifaune

Les dates (page 35) sont les mêmes qu'en 2020.

4. Points d'observation de l'avifaune et points d'écoute

Ce sont les mêmes (pages 53 à 64) que celles du dossier de 2022, ce qui fait se poser la même question que pour l'acoustique en ce qui concerne l'adaptation de la ZIP de 2022 et du mât de mesures excentré et hors des courants de vents (SO/NE) par rapport au parc de 3 éoliennes de la version 2026.

5. Suivi et période de fonctionnement du mât

Le mât (page 62) a accueilli le matériel d'écoute et de détection pendant 182 jours de 23 avril au 20 octobre 2020.

6. Données de suivi de mortalité (avifaune et chiroptères)

Les données de suivi de l'avifaune (page 151) du parc Énergie du Gâtinais mobilisées datent de 2017 par Ecosphère, avec 6 cadavres d'oiseaux retrouvés pour 6 éoliennes étudiées.

Un suivi en 2018 a été fait par Calidris pour ce même parc avec 11 cadavres trouvés (oiseaux et chiroptères).

Le BE d'Elicio reprend une conclusion de Calidris disant : *"le parc éolien Énergie du Gâtinais présente une mortalité de 8 à 21 individus par éolienne pour la période printemps-été et de 7 à 16 individus pour la période automne"*.

Jusqu'à la page 287, les données du dossier remis à la consultation du public et à l'instruction de 2026 datent de 2020 et sont celles de l'état initial du dossier de 2022.

Le dossier ne contient donc aucune actualisation de l'état initial depuis 2020.

L'évaluation des impacts par ENVOL Environnement

Le document, à partir du slide 288, est repaginé de 1 à 127 (slide 413). C'est la contribution du BE ENVOL Environnement datée du 3 octobre 2025, soit après la réunion du 17 février 2025.

Les annexes sont ensuite paginées de 425 à 442, qui est la pagination du dossier de 2022 et correspond aux slides 414 à 432. Les annexes sont intégralement celles du dossier de 2022 et ne sont pas du fait d'ENVOL Environnement.

1. Méthodologie

Dans l'exposé de sa méthodologie (page 7 du dossier Envol), Envol indique les impacts, avant mesures ERC, en se référant à l'état initial du dossier (donc : données 2020) : ZIP, relevés terrain, répertoire d'espèces, observations, contacts en altitude...

La mortalité prend en référence bibliographique T. Dürr à l'échelon européen (pages 12 et 15).

2. Les variantes

La variante 3 (page 22) représente moins d'emprise et donc moins de consommation de terres agricoles. C'est curieux car la V1 est aussi de 3 éoliennes et que 3 fois une emprise = 3 emprises ! Mais peut-être les chemins...

3. Le raccordement

Le dossier présente l'analyse environnementale d'une hypothèse de raccordement au poste de Beaune-la-R. (pages 27 à 29). A noter que cette hypothèse devra déterminer un mode de franchissement du Fusain et donc d'un parcours en zone humide, mais rien n'est explicité.

4. Les mesures

Dans les mesures d'évitement (à partir de la page 30), la recherche d'un "alternative sur un territoire pertinent", comme l'avait remarqué la MRAe en 2023 en raison notamment de la saturation visuelle depuis les hameaux du Fusain, n'a pas été envisagée.

Les analyses sont toujours portées en rapport à l'état initial de 2022 (données 2020).

5. Les effets cumulés

Le descriptif des parcs du contexte éolien (pages 81 et après) contient plusieurs erreurs avec, notamment, un parc annulé depuis décembre 2021 en CAA et confirmé par le Conseil d'État en janvier 2023.

L'étude de mortalité d'Énergie du Gâtinais 2021 est mobilisée (page 83).

6. Incidences Natura 2000

Dans ce chapitre (à partir de la page 90), les données sur les espèces et notamment l'avifaune ne sont pas datées et l'on peut donc supposer qu'elles sont reprises du document de 2022.

Le répertoire des espèces est celui de la désignation d'origine et est rapporté aux données de l'état initial.

Commentaires et conclusion

Le dossier présenté par Elicio à la consultation du public se compose de 2 parties :

- La première, avec l'état initial et les annexes (p1 à 287 + p425 à 442) qui est la reproduction intégrale de l'étude du BE Impact et Environnement de 2022 contenant des données de 2020 ;
- La seconde avec une analyse des nouvelles variantes (paginée de 1 à 127 correspondant aux slides 288 à 413) remise le 3 oct. 2025 par le BE ENVOL Environnement.

Dans ce deuxième document, le BE Envol fonde son analyse des impacts des variantes en les rapportant aux constats faits sur l'état initial en 2020 avec :

- une ZIP non adaptée au "nouveau projet" ;
- des données d'observation obsolètes et des répertoires caducs (voir ci-après) ;
- des données issues d'un mât de mesures éloigné des éoliennes et hors couloir de vent.

A cela, il convient d'ajouter :

- qu'il se réfère à un contexte éolien avec plusieurs erreurs,
- et qu'il mobilise l'étude de mortalité du parc Énergie du Gâtinais de 2021.

On est forcé de penser que les données sur lesquelles se fonde cette étude ne sont pas adaptées à une situation qui a évolué sur plusieurs points :

- 5 années de plus, classées parmi les années les plus chaudes des 30 dernières années, avec notamment 2 années marquées par des pluies abondantes et une remontée des nappes ;
- une évolution caractérisée de l'avifaune avec, notamment, un constat par des naturalistes du passage d'espèces rares navigant entre le massif d'Orléans et celui de Fontainebleau et en réimplantation dans ce dernier ;
- des études de mortalité publiées prenant en compte les éoliennes construites depuis 5 ans dont la taille est plus imposante et qui sont plus proches des gabarits proposés par le promoteur
- un contexte éolien qui a évolué et s'est densifié.

Le projet a aussi évolué depuis la première version avec :

- une zone d'implantation en pratique plus resserrée ;
- des éoliennes moins nombreuses et qui se décalent à l'Ouest ;
- un rapprochement des éoliennes d'avec certains hameaux.

La question qui reste est de savoir s'il était possible de proposer une étude sur l'avifaune plus pertinente ?

Oui.

Il suffisait de consulter, entre autres, les documents suivants facilement accessibles :

- suivi de la mortalité d'Énergie du Gâtinais 2022-2023 par Sensolife publié en 2023 (Envol n'a regardé qu'une version publiée en 2021) ;
<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/suivis-environnementaux-des-parcs-eoliens-a4559.html>
- suivi de mortalité du parc Gâtinais I d'Arville (6 éol. de 125m) par Evenirude publié en 2022 ;
<https://www.calameo.com/read/007001115e542b5d754ea>
- actualisation de l'étude sur la mortalité de T. Dürr de février 2025 ;
https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Mortalite_Europe_02-2025.pdf

Concernant cette dernière étude, et au regard des données de T. Dürr successivement mobilisées par l'état initial (2020 maxi), par Envol (sans doute 2023) et par l'actualisation de 2025, il apparaît que la mortalité en Europe s'accroît fortement, ce qui résulte certainement de l'augmentation des gabarits d'éoliennes et de leur nombre.

Nous montrons en cela que la mobilisation d'une étude demande de lui apporter un sens adapté à la situation que l'on traite.

Il en va de même avec la mobilisation de l'étude de mortalité faite pour Énergie du Gâtinais par Calidris de 2019 qui propose comme conclusion que la mortalité (oiseaux et chiroptères) peut être évaluée à : 15 à 37 individus par an et par éoliennes, soit, si l'on multiplie par 12, (ce que n'a pas fait Envol), 180 à 444 individus pour l'ensemble.

La conclusion de Calidris, BE connu pour être très au service des promoteurs, est que ces données « confortent la nécessité de mise en place d'un bridage... ».

Le BE d'Elicio n'a cité que les données estimées par éolienne. Le cumul est plus parlant.

A noter que la surface brassée par les rotors des 3 éoliennes d'Elicio 2026 est équivalente à 70% de celle brassée par les 12 éoliennes d'Énergie du Gâtinais.

D'autres documents auraient pu être mobilisés comme les études de la LPO pour le PNR du Gâtinais Français qui se situe à une dizaine de km, ou celles de l'association La Pie Verte Bio 77 qui relève les nidifications de busards (travaux mobilisés par des promoteurs) depuis plusieurs années, les deux opérant dans la plaine (45 et 77) d'implantation.

Pour compléter les commentaires sur la mortalité, nous notons qu'Elicio considère comme une mesure de réduction (MR2) une garde au sol de 30 m.

Or, c'est quasiment la garde au sol la plus importante dans cette catégorie des 180 m.

Notons que :

- La SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) a recommandé en 2020 une garde au sol :
 - de 30m comme minimum absolu,
 - et de 50m quand le rotor est > 90m.

La conclusion est assez simple :

Ici encore, on peut dire que la mobilisation de **données obsolètes** (et parfois inexactes) et leur non actualisation représentent une démarche **insincère**.

Car la mobilisation ne serait-ce que de données récentes de mortalité était un minimum, et la reprise des données de 2020, avec un motif éolien inexact, montre les chemins non réguliers qu'Elicio a volontairement empruntés vis-à-vis des règles pour faire valoir à moindre coût son étude.

La question qui reste à traiter est : peut-on bâtir une évaluation des impacts sur des données anciennes, parfois fausses, alors que l'accès à des données récentes est aujourd'hui aisé ?

La réponse est simple : cela n'a pas de sens et ne peut permettre une évaluation sincère et rigoureuse.

Que faire ?

Deux options s'offrent en cette période de démarrage de la consultation du public et de l'instruction :

- Soit le service instructeur considère que cette situation conduit à une "incomplétude" du dossier sur l'avifaune et demande à Elicio de le mettre en conformité (il faudrait pour cela que ce simple élément ne modifie qu'à la marge ce dossier sur l'écologie qui, le service instructeur le constatera, contient encore beaucoup d'autres "erreurs") et qu'Elicio le fasse dans le temps imparti à la consultation du public avec de nouvelles observations et une étude de la littérature récente et disponible ;
- Soit cette question vient en cumul d'autres éléments inexacts et insincères du parcours d'Elicio et de son étude d'impact, et le service instructeur met alors fin à cette situation.